

CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT

- La charte d'accompagnement désigne la collaboration entre le client et le praticien, et renvoie à la notion de continuité des séances dans un rapport de personne à personne.
- Le praticien s'engage à accompagner son client en toute bienveillance, dans le plus grand respect de la déontologie et de l'éthique, en restant neutre de tout jugement.
- Le praticien s'engage à ne pas dévoiler ce qui est dit en séance, sauf si le client est en péril ou si ce dernier fait état d'une personne directement en danger.
- La première séance permet la mise en place d'un commun accord des objectifs, de la fréquence des entrevues, du cadre et des techniques à employer.
- Le client est acteur de son accompagnement et peut s'opposer à toute pratique qui ne lui convient pas. Le praticien recherchera systématiquement le consentement du client pour l'usage de toute technique qui n'aura pas été approuvée lors du premier entretien.
- Le praticien a des obligations de moyens et non de résultats. En outre, les résultats sont essentiellement fonction de l'engagement et de l'investissement du client.
- Le praticien n'est pas un « soignant » mais bien un « accompagnant » permettant la conscientisation des vérités et des ressources du client qui sont d'ores-et-déjà en lui.
- Le client s'engage à respecter la vie privée du praticien et à ne le solliciter en dehors des séances qu'en cas d'urgence. Un rendez-vous pourra alors lui être proposé.
- Le client s'engage à respecter les jours et heures des rendez-vous, et à décommander les séances au minimum 48H à l'avance, faute de quoi les séances seront dues.
- En cas de retard du client, la séance se terminera à l'heure initialement prévue et sa durée sera réduite d'autant, afin de garantir la ponctualité des rendez-vous suivants.
- Le client pourra mettre fin à son suivi à tout moment, mais s'engage à se présenter à un dernier rendez-vous permettant de conclure l'accompagnement.